

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT ST JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE DE VALLOIRE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2026

DELIBERATION N° 26-07-112

**Objet : Budget annexe eau et assainissement 2026 - Décision modificative
budgétaire N°1**

L'an deux mil vingt-six, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corine FALCOZ, Maire.

Date de convocation : 7 juillet 2026
Date d'affichage : 7 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15
FALCOZ Corine - KWIATKOWSKI Johann - EBURDERY Aurélie - RAMBAUD
Xavier - RETORNAZ Lénaïck - GILLOT Patrick - PENINON Gwenaëlle -
DELANNOY Pascal - BERQUEZ Sophie - GIRAUD Nicolas - JOFFRE Aurélie -
CONTARDO Yves - LAURENT Marion - ROUGEAUX Jean-Pierre - MAGNIN
Carine

Représentés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance :

PENINON Gwenaëlle

Rapporteur : Lenaïck Retornaz, adjointe au Maire.

Je vous présente la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe eau et assainissement, qui consiste en des ouvertures de crédits afin de prendre en compte de nouvelles dépenses.

Cette décision modificative se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6552 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	130 525.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6553 : Subventions de fonctionnement versées	0.00 €	10 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	140 925.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 748 : Subv. d'exploit. tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 925.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 925.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	140 925.00 €	0.00 €	140 925.00 €
Total Général		140 925.00 €		140 925.00 €

Cette décision modificative n°1 s'équilibre à :

➤ 140 925 € en section de fonctionnement,

Ce qui modifie l'équilibre du budget annexe eau et assainissement 2026, comme suit :

➤ 1 026 576.17 € en section de fonctionnement,

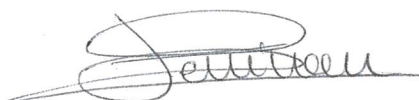
Je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Madame Retornaz
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget annexe eau et assainissement, telle que présentée ci-dessus.

La secrétaire de séance,
PENINON Gwenaëlle.



Le Maire,
Corine FALCOZ.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.